



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 67708

Texte de la question

M Francisque Perrut appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur le fait que la convention signée le 31 janvier 1991 entre la Confédération nationale des syndicats dentaires et les trois caisses d'assurance maladie n'a pas encore été approuvée par le Gouvernement à la date de ce jour. Comment peut se justifier un tel retard de plus de deux ans qui empêche toute application de ladite convention et de ses annexes tarifaires compromettant l'accès à tous les soins de qualité dans ce secteur de la santé. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ce blocage gouvernemental soit enfin levé et que la politique contractuelle puisse s'appliquer normalement en ce domaine, respectant les engagements pris par les partenaires sociaux et assurant quelque crédibilité aux promesses faites par le gouvernement pour les révisions tarifaires et de nomenclature.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement n'a pas approuvé le texte conventionnel signé par les caisses nationales d'assurance maladie et la confédération nationale des syndicats dentaires en janvier 1991, principalement en raison de l'absence de toute avancée sur les problèmes liés à la transparence des prix et des pratiques en matière de prothèses dentaires et d'orthopédie dento-faciale. Par ailleurs, le projet de convention ne comporte aucune disposition relative à la maîtrise de l'évolution des dépenses de l'assurance maladie dans ce secteur, en recul sur ce point par rapport aux textes conventionnels élaborés dans les autres secteurs. La maîtrise médicalisée des dépenses de santé doit conduire chacun à prendre des responsabilités sinon les assurés sociaux seront, en dernière instance, les grands perdants d'une politique irréaliste.

Données clés

Auteur : [M. Perrut Francisque](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67708

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 1993, page 890